



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU TARN**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 081-248100737-20251208-ARR2025\_049-AR



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**ARRÊTÉ N°ARR2025\_049**

**Objet :** Plan local d'urbanisme intercommunal - mise à jour n°5

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L151-43, L152-7, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 29 juin 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 28 septembre 2021 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2021 portant approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022 portant approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 19 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 24 septembre 2024 portant approbation de la modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 octobre 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 081-248100737-20251208-ARR2025\_049-AR



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Vu les mises à jour du plan local d'urbanisme intercommunal par arrêté communautaire du 2 octobre 2020 (mise à jour n°1), du 24 août 2021 (mise à jour n°2), du 1er février 2022 (mise à jour n°3), du 18 avril 2023 (mise à jour n°4),

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 1983 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Albi-Le-Séquestre (servitude d'utilité publique – T5),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Albi du 28 juin 2021 instituant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Juéry du 19 juin 2023 instaurant un périmètre de prise en considération de projet le long de l'avenue de Montplaisir et de l'esplanade de la gare à Saint-Juéry,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 27 juin 2023 instaurant un projet urbain partenarial dans le secteur de Bellevue sur la commune d'Albi,

Vu l'arrêté préfectoral départemental du 29 septembre 2023 portant approbation du plan révisé de prévention du risque inondation de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 8 avril 2025 définissant un périmètre de prise en considération de projet le long de l'avenue Albert Thomas et de la route de la Drèche à Albi,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 8 avril 2025 définissant un périmètre de prise en considération de projet le long de l'avenue François Verdier et dans le secteur de la gare à Albi,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 8 avril 2025 définissant un périmètre de prise en considération de projet le long de l'avenue Gambetta et de la route de Castres à Albi et Puygouzon,

Considérant que la servitude d'utilité publique T5 – servitude aéronautique de dégagement a été annexée au PLUi approuvé le 11 février 2020,

Considérant que seul le périmètre global de cette servitude T5 a été annexé au PLUi suite à la réception du porteur à connaissance,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires sur l'application du plan de servitude aéronautique et sa représentation graphique annexée au PLUi,

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 081-248100737-20251208-ARR2025\_049-AR



### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Considérant la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux au sein d'un périmètre du champ d'application de ce droit de préemption, conformément à la délibération susvisée,

Considérant l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet le long de l'avenue de Montplaisir et de l'esplanade de la gare à Saint-Juéry, conformément à la délibération susvisée,

Considérant la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial dans le secteur de Bellevue sur la commune d'Albi, conformément à la délibération susvisée,

Considérant la révision du plan de prévention du risque inondation de l'Albigeois conformément à l'arrêté préfectoral départemental susvisé,

Considérant la définition de périmètres de prise en considération de projet le long de l'avenue Albert Thomas et de la route de la Drêche à Albi, le long de l'avenue François Verdier et dans le secteur de la gare à Albi, et le long de l'avenue Gambetta et de la route de Castres à Albi et Puygouzon, conformément aux délibérations susvisées,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan local d'urbanisme intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions susvisées. L'objet de cette mise à jour est détaillé à l'article 2.

**Article 2** : La mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet :

- mise à jour de l'annexe 5.1 - SUP (servitudes d'utilité publique) pour tenir compte de la révision du plan de prévention du risque inondation de l'Albigeois, conformément à l'arrêté préfectoral départemental susvisé. Cette mise à jour porte sur les pièces suivantes :

- 5.1.1 - liste générale des SUP ;
- 5.1.3.b. - PPR inondation – PPRI de l'Albigeois.

- mise à jour de l'annexe 5.1 - SUP (servitudes d'utilité publique) pour tenir compte des précisions complémentaires à apporter sur l'application du plan de servitude aéronautique et sa représentation graphique annexée au PLUi. Cette mise à jour porte sur les pièces suivantes :

- 5.1.2 - cartes des périmètres SUP.

- mise à jour de l'annexe 5.3 - Périmètres particuliers pour tenir compte :

- de la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux au sein d'un périmètre du champ d'application de ce droit de préemption, conformément à la délibération susvisée. Cette mise à jour porte sur la pièce suivante :

- 5.3.1 - droit de préemption urbain.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déferlée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-248100737-20251208-ARR2025\_049-AR

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

- de la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial dans le secteur de Bellevue sur la commune d'Albi, conformément à la délibération susvisée. Cette mise à jour porte sur la pièce suivante :
  - 5.3.3 – autres périmètres particuliers.
- de l'instauration d'un périmètre de prise en considération de projet le long de l'avenue de Montplaisir et de l'esplanade de la gare à Saint-Juéry, conformément à la délibération susvisée. Cette mise à jour porte sur la pièce suivante :
  - 5.3.3 – autres périmètres particuliers.
- de la définition de périmètres de prise en considération de projet le long de l'avenue Albert Thomas et de la route de la Drêche à Albi, le long de l'avenue François Verdier et dans le secteur de la gare à Albi, et le long de l'avenue Gambetta et de la route de Castres à Albi et Puygouzon, conformément aux délibérations susvisées. Cette mise à jour porte sur la pièce suivante :
  - 5.3.3 – autres périmètres particuliers.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dans les mairies des communes membres concernées, aux emplacements réservés à cet effet.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Albi, le 08 décembre 2025

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être défernée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*